



Séance du 24 juin 2025

MAIRIE de SAINT-CANNAT

13760

Effectif du Conseil municipal :

En exercice : 29	Présents : 17	Représentés : 11
------------------	---------------	------------------

N°2025-068	Mise à disposition de locaux municipaux pour un stage de musique	Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-préfecture le : 07 JUL. 2025 Publié le : 07 JUL. 2025
------------	--	--

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre juin à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le dix-huit juin deux mille vingt-cinq conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de Joël LEVI-VALENSI, Maire.

PRESENTS : J. LEVI VALENSI, D. CAMHI, Y. FALCHI, L. MAURIZIO, J.P. VENTURINI, D. BARBIER, G. SORBA, A.L. FALQUERO, J.M. ARNAUD, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOURAS, M. RIBES, V. PELLISSIER, M. CUTILLO, G. BESSE, C. BARRIERE.

EXCUSES : J. GERARD représenté par J. LEVI-VALENSI, D. PETIT représenté par Y. FALCHI, M. CATELIN représentée par J.P. VENTURINI, S. BOULINGUEZ représentée par J.M. ARNAUD, A. RUBIOLO représentée par M. GUILLET, C. FREMY représentée par D. BARBIER, M. SOONEKINDT représenté par A.L. FALQUERO, P. BUISSON BAUMELOU représenté par G. SORBA, C. MARTIN, M.L. VOLAND représentée par D. CAMHI, S. ROCHEZ représentée par G. BESSE, J. PRUNARET représenté par C. BARRIERE.

Secrétaire de séance : G. SORBA

Alex TERRIER, musicien renommé originaire de Saint Cannat, a sollicité la Municipalité pour la mise à disposition de locaux de l'école de musique, à l'étage du bâtiment Barbizet, du 25 au 29 août 2025, pour réaliser un stage musical de saxophone.

Il est proposé de lui consentir ce prêt, à titre gracieux.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE :**

- De valider la mise à disposition de locaux de l'école de musique à titre gracieux, selon la convention jointe,
- D'autoriser Monsieur le maire, ou en son absence durable, Madame la Première adjointe déléguée à la culture, à signer tout document y afférent.

La présente **délibération** peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Guillaume SORBA



le Maire
Joël LEVI-VALENSI

CONVENTION DE PRÊT DE LOCAUX

Entre les soussignés :

La Commune de Saint-Cannat

Représentée par M. Joël LEVI-VALENSI, le Maire, dûment habilité,

Adresse : 14 Place de la République 13760 SAINT-CANNAT

Ci-après dénommée « la Municipalité » ou « le Prêteur »

Et

M. Alexandre TERRIER

Né(e) le 25 Septembre 1980 à Paris

Demeurant 362 Chemin de la Carraire 13760 SAINT-CANNAT

Profession : Musicien

Numéro de téléphone : 06 66 78 32 18

Adresse e-mail : Alex@alexterriermusique.com

Ci-après dénommé(e) « le Musicien »

Préambule

Considérant l'intérêt de la Municipalité à soutenir la création artistique et musicale sur son territoire ;

Considérant le besoin du Musicien de disposer de locaux adaptés pour l'organisation d'un stage ;

Les parties conviennent de ce qui suit, dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code Civil.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet le prêt à titre gracieux par la Municipalité au Musicien des locaux désignés ci-après, en vue de permettre au Musicien d'organiser un stage de Jazz

Article 2 : DÉSIGNATION DES LOCAUX PRÊTÉS

La Municipalité prête au Musicien les locaux situés à l'adresse suivante : Ecole Elémentaire la Touloubre Impasse des Ecoles 13760 SAINT-CANNAT,

Désignation précise des locaux : Appartements A et B

Matériel mis à disposition : batterie, un piano, ampli basse, des pupitres et chaises.

Article 3 : DURÉE DU PRÊT

Le présent prêt est consenti pour une durée déterminée, à compter du Lundi 25 Août 2025 et jusqu'au Vendredi 29 Août 2025 inclus.

La présente convention prendra fin automatiquement à la date indiquée sans préavis ni formalité particulière.



Article 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DES LOCAUX

- * Usage exclusif : Les locaux sont prêtés exclusivement pour l'organisation d'un stage du Musicien et ne pourront en aucun cas être sous-loués, prêtés ou mis à disposition de tiers, même à titre gratuit, sans l'accord écrit préalable de la Municipalité.
- * Respect du règlement intérieur : Le Musicien s'engage à respecter scrupuleusement le règlement intérieur des locaux [Si existant, joindre en annexe le règlement intérieur], ainsi que toutes les règles de sécurité et d'hygiène en vigueur.
- * Bruit : Le Musicien s'engage à veiller à ne pas occasionner de troubles de voisinage excessifs, notamment en matière de bruit. Il prendra toutes les dispositions nécessaires pour limiter les nuisances sonores, notamment en respectant les horaires et niveaux sonores autorisés.
- * Propreté et entretien : Le Musicien s'engage à maintenir les locaux en parfait état de propreté et à les restituer dans l'état où il les a trouvés, hormis l'usure normale. Les éventuelles dégradations constatées seront à sa charge.
- * Sécurité : Le Musicien s'engage à respecter les consignes de sécurité, notamment en ce qui concerne l'accès, l'utilisation des équipements électriques et le respect des capacités d'accueil des locaux.
- * Accès : La Municipalité se réserve le droit d'accéder aux locaux à tout moment pour des raisons de sécurité, d'entretien ou de vérification, après en avoir informé le Musicien si possible.

Article 5 : ASSURANCES

Le Musicien s'engage à souscrire et maintenir en vigueur pendant toute la durée du prêt une assurance responsabilité civile ou professionnelle couvrant tous les dommages qui pourraient être causés aux locaux, aux biens de la Municipalité ou à des tiers du fait de son occupation et de son activité. Une attestation d'assurance devra être fournie à la Municipalité avant la remise des clés et à chaque renouvellement.

La Municipalité conserve ses propres assurances pour les locaux et ses biens.

Article 6 : CHARGES ET CONSOMMATIONS

Le prêt est consenti à titre gracieux. Les charges relatives aux fluides (eau, électricité, chauffage) et à l'entretien courant des locaux sont à la charge de la Municipalité.

Article 7 : RESPONSABILITÉ

Le Musicien est seul responsable de tout dommage causé aux locaux, aux équipements mis à disposition par la Municipalité, ou à des tiers du fait de son occupation ou de son activité. La Municipalité décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration du matériel personnel du Musicien ou de ses invités, entreposé ou utilisé dans les locaux prêtés.



Article 8 : RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 14 jours/semaines, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement grave et répété de l'autre partie à l'une de ses obligations définies dans la présente convention, et après une mise en demeure restée sans effet.

En cas de force majeure rendant l'utilisation des locaux impossible, la convention sera résiliée de plein droit sans indemnité pour aucune des parties.

Article 9 : REMISE ET RESTITUTION DES CLÉS

Une fois la convention signée et l'attestation d'assurance fournie, la Municipalité remettra les clés des locaux au Musicien le 25 Août 2025.

Un état des lieux contradictoire sera établi à l'entrée et à la sortie des lieux.

À l'issue de la convention, le Musicien s'engage à restituer les clés des locaux à la Municipalité et à quitter les lieux à la date de fin de la convention, dans l'état défini à l'article 4.

Article 10 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

La présente convention est régie par le droit français.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable entre les parties, sera porté devant les juridictions compétentes.

Fait en double exemplaire original, à Saint-Cannat], le

Pour la Municipalité de Saint-Cannat

Le Maire,

Joël LEVI-VALENSI

(Signature précédée de la mention "Lu et approuvé")



Le Musicien,

Alexandre TERRIER

(Signature précédée de la mention "Lu et approuvé")

lu et approuvé

Actes Soumis au Contrôle de Légalité

Actes en cours

Création d'acte

Recherche

Acte à classer

 Imprimer  Imprimer l'acte avec le tampon AR  Envoyer

2025-068

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-07-07T15-22-23.00 (MI262414389)

Identifiant unique de l'acte : 013-211300918-20250624-2025-068-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Mise à disposition de locaux municipaux pour un stage
de musique

Date de décision : 24/06/2025



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.9. Culture

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2025-068 Mise à disposition de locaux municipaux pour un stage de musique.PDF Multicanal : Non

Pièces jointes : Convention de prêt des locaux n.2025-068.PDF

Type PJ : 21_DA - Décision arrêtant le projet

 Imprimer la PJ avec le tampon AR

Annuler

Classer

Préparé

Date 07/07/25 à 15:22

Par ELSENHEIMER Sophie

Transmis

Date 07/07/25 à 15:22

Par ELSENHEIMER Sophie

Accusé de réception

Date 07/07/25 à 15:28